



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION
DE LA RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE
DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Secrétariat Général
N° 2024/002

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- **VU** le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 .
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°10/22 du 27 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ de ses compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : Monsieur Michel AYME, Conseiller Municipal est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 02 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

02 JAN. 2024

(Qualité et signature)